

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2011

L'an deux mille onze le 20 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de P. RAFFARIN.

Etaient présents : M. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mmes Marie-Noëlle BINET, Simone « Julie » FOULQUIER, MM. Freddy MELLE, Jean-Pierre OLLIVIER, Pierre NIVOIS, Gilbert CADUC, Jacques COUHÉ, Mme Colette PIVETEAU, MM. Bruno-José GIOVANNINI, Alain LACHAUMETTE, Mme Liliane PIGNOL, M. Nicolas PIGNOL

Etaient absents : Mme Monique ROYER qui a donné pouvoir à Mme Simone « Julie » FOULQUIER et Damien BLANC qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIVIER

Secrétaire de séance : M. Pierre NIVOIS a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- **BUDGET ANNEXE « PORT COMMUNAL »**
 - Compte administratif 2010
 - Compte de Gestion 2010
 - Affectation du résultat de l'exercice 2010

- **BUDGET ANNEXE « ECOTAXE »**
 - Compte Administratif 2010
 - Compte de gestion 2010
 - Affectation du résultat de l'exercice 2010
 -

- **BUDGET ANNEXE « CAMPINGS MUNICIPAUX »**
 - Compte Administratif 2010
 - Compte de Gestion 2010
 - Affectation du résultat de l'exercice 2010
 -

- **BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE »**
 - Compte administratif 2010
 - Compte de gestion 2010
 - Affectation du résultat de l'exercice 2010

5-EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE : Compte rendu annuel de la SEMDAS à la Collectivité arrêté au 31/12/2010

6-SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE ARTISANALE.

7-MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES.

8-CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

9- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

10-REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

11-FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2010.

12- DÉNOMINATION DE VOIES

13-D.I.A. en D.P.U

14-QUESTIONS DIVERSES

1 BUDGET ANNEXE « PORT COMMUNAL »

• **Compte administratif 2010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Jacques COUHÉ**, délibérant sur le compte administratif de l'Exercice 2010 du Budget Annexe du "PORT" dressé par M. Patrice RAFFARIN, Maire
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modifications de l'Exercice 2010 ;

A l'unanimité,

* lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Compte Administratif 2010		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section d'Exploitation	Résultats propres à l'exercice 2010	313,41 €	4 604,12 €	4 290,71 €
	Résultats antérieurs 2009 reportés (ligne 002 BP2010)		1 028,95 €	1 028,95 €
	Résultat à affecter			5 319,66 €
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2010	10 273,50 €	1 300,00 €	- 8 973,50 €
	Solde antérieur 2009 reporté (ligne 001 BP2010)			- €
	Solde global d'exécution de l'exercice 2010			- 8 973,50 €
Restes à réaliser au 31/12/2010	Exploitation			- €
	Investissement			- €
	Résultats cumulés 2010 (y compris les restes à réaliser en Inv.)	10 586,91 €	6 933,07 €	- 3 653,84 €

* Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarque de M. le Maire : Moins de recettes que prévu au Budget primitif 2010 en raison de la mise en place tardive des filières. Pour 2011, les filières étant d'ores et déjà complètes, les recettes d'exploitation devraient atteindre le prévisionnel.

• **Compte de Gestion 2010**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'Exercice 2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et **approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010 ;**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare que le **Compte de Gestion du Budget Annexe « PORT COMMUNAL »** dressé, pour **l'exercice 2010**, par le Receveur, M. Dominique ORIOU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Affectation du résultat de l'exercice 2010**

Le Conseil Municipal,

En application de l'Article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction Comptable M 14 ;
Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 (au 1er janvier 2006) relatif à l'excédent ou déficit de la section de fonctionnement ainsi qu'à la reprise des résultats après le vote du compte administratif et la reprise anticipée des résultats ;

Après avoir approuvé le 20 avril 2011 le Compte Administratif 2010 du **Budget Annexe du "PORT de RIVEDOUX-PLAGE** » qui présente un **excédent global de fonctionnement** d'un montant de : **5 319,66 €**

. Constatant que la **Section d'Investissement** dudit Compte Administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de :)	
)	
- 8 973,50 €)	entraînant un <u>besoin de</u>
)	<u>financement</u> s'élevant
)	à
un solde de restes à réaliser de) 8 973,50 €
)	
- €)	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010,

Vu le solde d'exécution global de la Section d'Investissement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011 ;

Considérant que le Budget 2010 comportait en prévision un **virement** de la section de Fonctionnement (compte 023) à la Section d'Investissement (compte 021) de : **5 061,00 €**

DÉCIDE à l'unanimité, sur proposition du Maire,

. d'affecter comme suit, au Budget de l'Exercice 2011, le résultat de l'Exercice 2010 :

. Affectation en réserves (compte 1068)	
pour financement de la section d'Investissement	5 319,66 €
(explication : 1° -couverture des déficits constatés = 8 973,50 €	
et 2° -financement opérations nouvelles d'Invest. = 0,00 €	
. Report en section de Fonctionnement (compte 002)	- €
Soit un total de	5 319,66 €
(excédent global de fonctionnement)	

L'Assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au **Budget 2011** des crédits suivants, relatifs à la Section d'Investissement :

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Compte	intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
OO1	Solde d'exécution négatif reporté	8 973,50 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	5 319,66 €
Restes à réaliser		- €	Restes à réaliser		- €

2 BUDGET ANNEXE « ECOTAXE »

- Compte Administratif 2010

Présentation Générale du Compte Administratif 2010 – Vote –

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Jacques COUHÉ**, délibérant sur le compte administratif de l'Exercice 2010 dressé par M. Patrice RAFFARIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2010 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent ;

* lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de	Résultats propres à l'exercice 2010	61 801.99 €	45 300.00 €	- 16 501.99 €
Fonctionnement	Résultats antérieurs 2009 reportés (ligne 002 BP2010)		17 539.24 €	17 539.24 €
	Résultat à affecter			1,037.25 €

Section	Résultats propres à l'exercice 2010	€ -	- €	- €
d'Investissement	Solde antérieur 2009 reporté (ligne 001 BP2010)	- €	- €	- €
	Solde global d'exécution de l'exercice 2010			- €
Restes à réaliser au 31/12/2010	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement			- €
	Résultats cumulés 2010 (y compris les restes à réaliser en Inv.)	61 801.99 €	62 839.24 €	1 037.25 €

* Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Compte de gestion 2010**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'**Exercice 2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et **approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare que le **Compte de Gestion du Budget Annexe « ECOTAXE »** dressé, pour l'**exercice 2010**, par le Receveur, M. Dominique ORIOU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Affectation du résultat de l'exercice 2010**

Le Conseil Municipal,

En application de l'Article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction Comptable M 14 ;

Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 (au 1er janvier 2006) relatif à l'excédent ou déficit de la section de fonctionnement ainsi qu'à la reprise des résultats après le vote du compte administratif et la reprise anticipée des résultats ;

Après avoir approuvé le 20 avril 2011 le Compte Administratif 2010 du Budget annexe « ECOTAXE » de RIVEDOUX-PLAGE qui présente un **excédent global de fonctionnement** d'un montant de :
1 037,25 €

Constatant que la Section d'Investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de)	
)	
- €)	
un solde de restes à réaliser de)	entraînant un <u>besoin de financement</u> s'élevant
)	à - €
- €)	

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011 ;

DECIDE à l'unanimité, sur proposition du Maire,

d'affecter comme suit au Budget de l'Exercice 2011 le résultat de l'Exercice 2010

. Affectation en réserves (compte 1068)	
pour financement de la section d'Investissement	- €
(explication : 1° -couverture des déficits constatés =	- €
et 2° -financement opérations nouvelles d'Invest. =	- €
. Report en section de Fonctionnement (compte 002)	1 037,25 €
 Soit un total de :	 1 037,25 € (excédent global de fonctionnement)

3-BUDGET ANNEXE « CAMPINGS MUNICIPAUX »

• **Compte Administratif 2010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Jacques COUHÉ**, délibérant sur le compte administratif de l'**Exercice 2010** dressé par M. Patrice RAFFARIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2010 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent ;

* à l'unanimité lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2010 du Budget annexe « CAMPINGS MUNICIPAUX » lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section	Résultats propres à l'exercice 2010	228 221,81 €	226 051,29 €	- 2 170,52 €

d'Exploitation	Résultats antérieurs 2009 reportés (ligne 002 BP2010)		50 742,59 €	50 742,59 €
	Résultat à affecter			48 572,07 €
Section				
d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2010	101 637,18 €	104 129,78 €	2 492,60 €
	Solde antérieur 2009 reporté (ligne 001 BP2010)	- €	248 586,15 €	248 586,15 €
	Solde global d'exécution de l'exercice 2010			251 078,75 €
Restes à réaliser au 31/12/2010	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
	Résultats cumulés 2010 (y compris les restes à réaliser en Inv.)	329 858,99 €	629 509,81 €	299 650,82 €

* Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Compte de Gestion 2010**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'**Exercice 2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et **approuvé le Compte Administratif du Budget annexe « CAMPINGS MUNICIPAUX » de l'exercice 2010 ;**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare que le **Compte de Gestion du Budget Annexe « CAMPINGS MUNICIPAUX »** dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur, M. Dominique ORIOU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• Affectation du résultat de l'exercice 2010

Le Conseil Municipal,

En application de l'Article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction Comptable M4;

Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T portant modification des commentaires de l'instruction budgétaire et comptable sur deux points : la reprise des résultats après le vote du compte administratif et la reprise anticipée des résultats ;

Après avoir approuvé le 20 avril 2011 le Compte Administratif 2010 du **Budget Annexe "CAMPINGS MUNICIPAUX de RIVEDOUX-PLAGE"** qui présente un **excédent global de fonctionnement** d'un montant de **48 572,07 €**

Constatant que la Section d'Investissement dudit Compte Administratif fait apparaître

un solde d'exécution global)	
de :)	
251 078,75 €)	<i>(excédent)</i>
)	entraînant un besoin de financement de :
un solde de restes à réaliser)	- €
de)	
- €)	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010,

Vu le solde d'exécution global de la Section d'Investissement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011,

Considérant que le Budget 2010 comportait en prévision un **virement** de la section d'Exploitation (compte 023) à la Section d'Investissement (compte 021) de : **52 205,00 €**

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire,

d'affecter comme suit au Budget de l'Exercice 2011 le résultat de l'Exercice 2010 :

. Affectation en réserves (compte 1068)	
pour financement de la section d'Investissement	- €

(**explication**) : 1° -couverture des déficits constatés = - €
 et 2° -financement opérations nouvelles d'Invest. = - €

. **Report** en section d'Exploitation (compte 002) **48 572,07 €**

Soit un total de: 48 572,07 €

L'Assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au **Budget 2011** des crédits suivants, relatifs à la Section d'Investissement :

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Compte	intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
OO1	Solde d'exécution négatif reporté	- €	OO1	Solde d'exécution reporté	251 078,75 €
			1068	Excédent fonctionnement capitalisé	- €
Restes à réaliser		- €	Restes à réaliser		- €

M. Le Maire rappelle que la Commune avait pris l'engagement de faire une traversée souterraine pour relier les deux campings « Le Platin » et « La Redoute » à concurrence d'une somme extraite de l'étude du BET LUCAS. La demande des gestionnaires est sensiblement différente de la proposition de la Collectivité car ils souhaiteraient, quant à eux, un passage souterrain pour les véhicules afin d'optimiser la gestion des deux terrains de camping.

Les élus ont rencontré dernièrement le nouveau directeur de la Direction des Infrastructures du Département (DID). Tous les dossiers actuellement en cours sur la Commune, sous maîtrise d'ouvrage départementale, ont été évoqués. Le compte-rendu de cette réunion sera communiqué à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au passage souterrain sous la RD 735 pourrait être assurée par le Département de la Charente-Maritime, ce qui serait plus confortable financièrement pour la Commune compte tenu du coût de l'investissement. M. le Maire rappelle, en outre, que la Commune a pris l'engagement de réaliser ce passage souterrain mais que son engagement financier ne pourra aller au-delà de 300 000 € correspondant à l'estimation initiale. Il convient de souligner que ce passage permettrait, notamment, de sécuriser la traversée des piétons et de n'avoir qu'un seul accès pour une même entité. Les travaux pourraient commencer en 2012.

En ce qui concerne la voie d'accès au camping Le Platin, à partir du rond-point de La Redoute, le chantier devrait débiter cet automne.

3.BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE »

• Compte administratif 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Jacques COUHÉ**, délibérant sur le compte administratif de l'Exercice 2010 dressé par M. Patrice RAFFARIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2010 et les Décisions

Modificatives qui s'y rattachent ;

* à l'unanimité lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2010	365,559.76 €	365,067.44 €	- 492.32 €
	Résultats antérieurs 2009 reportés (ligne 002 BP2010)		- €	- €
	Résultat à affecter			- 492.32 €
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2010	364 575,12 €	550 000,00 €	185 424,88 €
	Solde antérieur 2009 reporté (ligne 001 BP2010)	€ -	- €	- €
	Solde global d'exécution de l'exercice 2010			185 424,88 €
Restes à réaliser au 31/12/2010	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	170 000,00 €	170 000,00 €
	Résultats cumulés 2010 (y compris les restes à réaliser en Inv.)	730 134,88 €	1 085 067,44 €	354 932,56 €

* Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'**Exercice 2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et **approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare que le **Compte de Gestion du Budget Annexe « ZONE ARTISANALE »** dressé, pour **l'exercice 2010**, par le Receveur, M. Dominique ORIOU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• Affectation du résultat de l'exercice 2010

Le Conseil Municipal,

En application de l'Article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction Comptable M 14 ;

Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 (au 1er janvier 2006) relatif à l'excédent ou déficit de la section de fonctionnement ainsi qu'à la reprise des résultats après le vote du compte administratif et la reprise anticipée des résultats ;

Après avoir approuvé le 20 avril 2011 le Compte Administratif 2010 du **Budget Annexe "Zone Artisanale"** de RIVEDOUX-PLAGE qui présente un déficit **global de fonctionnement** d'un montant de

: **492.32 €**

. Constatant que la **Section d'Investissement** dudit Compte Administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de

:)
)
185,424.88 € (*excédent*)

un solde de restes à réaliser
de

)
)
170,000.00 € (*recettes*)

entraînant un besoin de financement s'élevant

à - €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010,
Vu le solde d'exécution global de la Section d'Investissement,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011,
Considérant que le Budget 2010 comportait en prévision un **virement** de la section de Fonctionnement (compte 023) à la Section d'Investissement (compte 021) de : **0,00 €**

DÉCIDE à l'unanimité, sur proposition du Maire,

. d'affecter comme suit, au Budget de l'Exercice 2011, le résultat de l'Exercice 2010 :

. Affectation en réserves (compte 1068)	
pour financement de la section d'Investissement	- €
(explication : 1° -couverture des déficits constatés =	- €
et 2° -financement opérations nouvelles d'Invest. =	- €
. Report en dépenses de la section de	
Fonctionnement	492.32 €
(compte 002)	
Soit un total de	
.....	492.32 €

L'Assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au **Budget 2011** des crédits suivants, relatifs à la Section d'Investissement :

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Compte	intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
OO1	Solde d'exécution négatif reporté	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	- €
			OO1	Solde d'exécution reporté	185,424.88 €
Restes à réaliser		- €	Restes à réaliser		170,000.00 €

5-Extension de la Zone Artisanale : Compte rendu annuel de la SEMDAS à la collectivité arrêté au 31/12/2010

La Commune a confié à la SEMDAS par mandat en date du 10 décembre 2008, l'étude et la réalisation de l'extension de la zone artisanale. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, évaluée initialement à 550 000 €HT, hors acquisitions mais incluant la rémunération du mandataire, a été augmentée de 100 000 €HT par délibération du 22 janvier 2010 pour tenir compte des travaux d'aménagement des parkings privatifs sur les lots.

Les travaux de viabilisation, commencés en novembre 2010, sont en voie d'achèvement. La réception des travaux interviendra au cours du deuxième trimestre 2011.

Conformément à la convention de mandat, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la Commune le compte-rendu d'activité de l'opération d'extension de la zone artisanale en vue de son approbation.

Après avoir donné lecture du compte-rendu annuel arrêté à la date du 31 décembre 2010, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu 2010 établi par la SEMDAS.

6-Signature des actes de vente des lots de la Zone Artisanale.

Travaux : La pré-réception des travaux d'aménagement de l'extension de la Zone Artisanale aura lieu la semaine prochaine mais on peut déjà souligner la beauté du site et la parfaite réalisation de cette opération.

Vente des lots : Aucun désistement n'a été enregistré parmi les artisans et commerçants acquéreurs d'un lot dans la zone artisanale. Le bornage définitif des lots a été effectué mais les plans n'ont pas encore été fournis. La Commune est, par ailleurs, toujours dans l'attente de l'estimation du service des Domaines.

A défaut de production de cette estimation, le Conseil Municipal ne peut, dès aujourd'hui, autoriser le Maire à signer les actes de vente des lots de la zone artisanale, le prix définitif ne pouvant être fixé.

Ce point inscrit à l'ordre du jour est en conséquence différé.

7-Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des activités associatives

La Commune a acheté un ancien garage situé en centre bourg. En lieu et place de ce bâtiment, la collectivité a émis le souhait de construire une maison des activités associatives. En effet, il existe aujourd'hui plus de quarante associations communales qui utilisent régulièrement les salles de réunion de la mairie ou la salle des fêtes ce qui pose des difficultés de disponibilité et de gestion.

Il s'agit de construire, après démolition de l'existant, un bâtiment de type R+1 avec sous-sol en optimisant au maximum la superficie de cette parcelle de 140 m² située en secteur UA. Le projet sera mené dans le cadre d'une démarche environnementale (économie d'énergie notamment) et une attention particulière sera portée à l'intégration architecturale du nouveau bâtiment par le respect, en outre, de la continuité du front bâti au nord de la parcelle.

L'enveloppe financière a été estimée à 350 000 euros hors taxes, hors mobiliers, sur la base du calcul suivant : bâtiment d'environ 280 m² de SHON pour l'accueil des associations en rez de chaussée, des bureaux en R+1 et un sous-sol pour rangement et archivages.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée en deux phases pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Maison des activités associatives.

L'avis d'appel public à la concurrence pour l'établissement de la liste des candidats admis à négocier a été publié au BOAMP le 13 août 2010. La liste des candidats admis à négocier a été établie sur les compétences, références, moyens humains et matériels des équipes. La date limite de remise des candidatures avait été fixée au 6 septembre 2010 à 16 h 30. Sur les six candidats qui ont déposé un dossier, cinq ont été admis à négocier.

Le 18 janvier 2011 le cahier des charges ainsi que le marché valant acte d'engagement ont été remis aux candidats. La date limite de dépôt des offres était fixée au 10 février 2011 à 16 h 30. Les cinq dossiers ont été reçus dans les délais.

Résultat de la consultation et analyse du Conseil Municipal en fonction des critères de sélection classés par ordre décroissant d'importance :

- **Cohérence de l'offre financière** : l'offre financière devra présenter la décomposition du prix par phase et par co-traitant.
- **Valeur technique de l'offre** : évaluée sur la base de la note méthodologique dans laquelle le candidat exposera les moyens humains affectés à l'opération, son approche de la mission et l'organisation qu'il compte mettre en œuvre pour l'accomplissement de celle-ci, ainsi que le planning et les délais pour l'exécution de la mission.

N° d'ordre	Dénomination de la Société	Adéquation Prix / Mission	Note méthodologique - organisation/planning	Classt
1	Nathalie LAMBERT de Burie	Prix : 37 450 € H.T inadéquation prix/temps passé. Pas de mission EXE Taux honoraire < cadre loi MOP	durée jusqu'au DCE : 6 mois. Réunions : 1 à 2 réunions par phase. Note non contextualisée et délais un peu longs.	4ème
2	OPTIM'Architecture de Rochefort sur Mer	Prix : 42 000 € H.T Taux honoraire cohérent avec loi MOP	durée jusqu'au DCE : 4 mois. Bonne appréhension de la problématique du bâtiment et circulations.	1er
3	René-Pierre ERRARD de Rivedoux-Plage	Prix : 38 230 € H.T Pas d'interv. du Mandataire en mission VISA, ni pour la mission ACT.	Pas de délais ni de plannings. La note ne correspond pas au règlement de consultation. Le mandat. ne pilote pas la phase réalis.	4ème ex aequo
4	Sophie BLANCHET de La Rochelle	Prix : 43 050 € H.T Honoraires un peu élevés.	Durée jusqu'au DCE : 5 mois Note très complète mais délai phase études un peu long .	3ème

5	ARCHITEM de Ste-Marie de Ré	Prix : 38 150 € H.T Phase ACT assumée par l'architecte en totalité.	Durée jusqu'au DCE : 3 mois et 1 semaine. Pas de note méthodologique détaillée, ni d'approche contextualisée de la mission et du projet	2ème
---	--------------------------------	---	---	------

Après délibération il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du cabinet OPTIM'Architecture représenté par Monsieur TOURREUIL de ROCHEFORT SUR MER (17300) pour un montant de 42 000 € H.T. En effet, après analyse des critères d'attribution, OPTIM'Architecture remporte la consultation étant le candidat le mieux disant pour la conception et la réalisation de la Maison des activités associatives. Les références jointes au dossier confortent par ailleurs l'assemblée dans son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de construction de la Maison des activités associatives rue Edouard Herriot sur l'emplacement de l'ancien garage ;
- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux à **OPTIM'Architecture de ROCHEFORT SUR MER** pour un montant de **42 000 € H.T** soit 50 232,00 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer, avec l'attributaire, le Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Maison des activités associatives dans la limite de l'enveloppe budgétaire approuvée dans le cadre de la présente délibération ;
- Dit que les crédits afférents à ce programme de travaux seront inscrits au budget communal des exercices 2011 et 2012 – compte 2313 – opération n° 167 ;
- Sollicite le concours financier de l'Etat et du Conseil Général de la Charente-Maritime.

8-Convention ligne de Trésorerie interactive

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),
et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNE DE RIVEDOUX-PLAGE** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **500.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

LA COMMUNE DE RIVEDOUX-PLAGE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : **500.000 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable **Euribor 1 semaine + 0,85 %**
à un tirage (selon le choix d'index réalisé
par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**
- Commission d'engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : **Néant**
- Commission de mouvement : **Néant**
- Commission de non-utilisation : **0,15 % sur la partie non utilisée de la Ligne**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

LA COMMUNE DE RIVEDOUX autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

LA COMMUNE DE RIVEDOUX autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

9- Autorisation d'ester en justice

Le Maire informe le Conseil qu'une requête introductive d'instance a été présentée par Monsieur Jacques THERAUD, domicilié 43 rue de la Garenne à RIVEDOUX-PLAGE (17940), contre :

« Une décision en date du 21 janvier 2011 prise par le conseil municipal de la Commune de RIVEDOUX, 40 avenue Gustave Perreau 17940 RIVEDOUX-PLAGE, attribuant l'exploitation du camping LA REDOUTE à la société CAMPEOLE ».

Le requérant demande au Tribunal d'annuler, avec toutes conséquences de droit, la décision par laquelle a été attribuée à la société CAMPEOLE l'exploitation du camping municipal LA REDOUTE.

Le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'avoir recours à Maître Eric MITARD, Docteur en droit, avocat au Barreau de La Rochelle – Rochefort pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, et ce pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat pour la défense et la bonne administration des intérêts communaux ;

A l'unanimité,

- **Désigne Maître Eric MITARD, avocat au Barreau de La Rochelle – Rochefort**, pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE dans le cadre de la requête introductive d'instance présentée par Monsieur Jacques THERAUD devant le Tribunal administratif de POITIERS ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget annexe « Campings municipaux » - article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

10-Répartition du produit des amendes de police

Chaque année, Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime porte à la connaissance des élus la nature des opérations pouvant être retenues dans le cadre du Fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière.

La dotation attendue au titre de l'Exercice 2011 devrait être affectée au financement des investissements selon des critères d'éligibilité déterminés.

Le Maire expose au Conseil la nature des projets d'aménagement et qu'équipements qui seront inscrits au budget de l'exercice budgétaire 2011 et qui pourraient être retenus cette année par l'assemblée départementale.

Petites opérations de sécurité : rue des Chênes Verts

Afin de sécuriser ce secteur la pose de coussins berlinois est envisagée. Il est en effet impératif de tout mettre en œuvre pour casser la vitesse des véhicules qui ne respectent malheureusement pas la limitation à 50 km/h. Assurer la sécurité des administrés, contraindre les automobilistes par des moyens physiques à respecter les limitations de vitesse dans l'agglomération, sont des préoccupations quotidiennes des élus.

Ces aménagements devront être réalisés dans les meilleurs délais.

- Marquage au sol

Montant..... 7 899,00 € H.T. soit 9 447,20 €T.T.C.

- Coussins berlinois de 1,80 m x 3 m avec flèches

Montant 4 080,00 €H.T. soit 4 879,68 €T.T.C.

Soit une dépense totale de 11 979,00 €H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** la nature et le montant du projet d'aménagement lié à la sécurité pour la rue des Chênes Verts, opération subventionnable au titre du Fonds de Répartition du produit des amendes de police –Exercice 2011-
- **Autorise** le Maire à signer, après consultation, les devis et bons de commande ainsi que toutes pièces administratives dans la limite des crédits affectés à ces opérations de sécurité ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce programme sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune – opération n° 2315.2.110 –
- **Sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant la réception de la décision attributive de subvention.

En matière de sécurité routière, plusieurs élus déplorent la vitesse excessive des véhicules à proximité de l'école et de la crèche. Un rappel devra être fait notamment auprès des parents d'élèves.

11-FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2010.

Les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une **Indemnité Représentative de Logement (IRL)** fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au nom de la Commune et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, a demandé, par circulaire du 10 décembre 2010, que le montant de l'IRL 2010 n'augmente pas de plus de 1,0435 % par rapport à 2009.

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 8 avril 2011.

Pour le Département le **taux de base** de l'IRL, retenu au titre de 2010, est de **2 184,72 €**(pour les instituteurs célibataires) et de **2 730,87 €**pour **l'indemnité majorée** (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, ouï le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette proposition

12- **DÉNOMINATION DE VOIES**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé de confier à la commission « Communication » la dénomination de voies et notamment de celles créées dans le cadre de l'extension de la zone artisanale.

Cette commission, présidée par Mme Julie FOULQUIER, adjointe à la communication, s'est réunie le 11 avril dernier. Ses propositions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

A) **Extension de la Zone Artisanale**

- « Rue des Varennes » pour l'axe principal de la nouvelle zone artisanale reliant l'avenue de Sainte-Marie à la rue des Gros Peux
- « Impasse des Baugouins » : 1^{ère} impasse à l'Est de l'extension de la zone artisanale, à partir de la rue des Varennes ;
- « Impasse des Chambaudes » : voie située au Nord à partir de la rue des Varennes ;
- « Impasse des Peux Blancs » : impasse située à l'Ouest à partir de la rue des Varennes.

B) **Centre bourg**

- « Venelle du Pertuis Breton » : passage situé entre l'agence immobilière et le cabinet médical reliant la rue Jules Ferry à la rue du Moulin.

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Considérant l'intérêt que présente la dénomination de voies nouvelles ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve :
 - . **pour l'extension de la Zone artisanale** les dénominations :
 - « rue des Varennes »
 - « impasse des Baugouins »
 - « impasse des Chambaudes »
 - « impasse des Peux Blancs »
 - . **pour le passage reliant la rue Jules Ferry à la rue du Moulin :**
 - « Venelle du Pertuis Breton »
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

13-D.I.A. en D.P.U

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AD 387 sis à RIVEDOUX-PLAGE – 234, rue de la Lorieuse pour une superficie totale de 403 m² - appartenant à Monsieur Philippe TOUCHARD
 - Section AK 50 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 57 et 71 chemin de la Côte pour une superficie de 629 m² appartenant à Monsieur Vincent GABORIAU et Mademoiselle Daphné NAHON
 - Sections AC 63-64-630 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 40, rue du Comte d'Hastrel pour une superficie totale de 1 154 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété :
Lot n° 2 Bât. B RDC à usage d'habitation
Lot n° 7 Bât D RDC à usage de garage
- appartenant à Monsieur PORSAIN Jean-Louis
- Sections AA 583-420 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue du Phare pour une superficie totale de 356 m²
appartenant à Madame Annette KELLER née HERAUDEAU
 - Section AH 668 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 181, rue des Charbonnières pour une superficie totale de 400 m²
appartenant à Monsieur Thierry BERTHET et Madame DESGRANGES Catherine
 - Section AH 387 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 598 rue de la Palisse pour une superficie totale de 625 m²
appartenant à Madame PARADINAS Suzanne née CHASSAING et Annie PARADINAS
 - Sections AD 626-627 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 85, rue des Amandiers pour une superficie totale de 713 m²
appartenant à Mesdames Maryse et Viviane LAFARGUE
 - Sections AC 63-64-630 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 40, rue du Comte d'Hastrel pour une superficie totale de 1154 m²
Locaux situés dans une copropriété
Lot n°3 – Bât. B RDC à usage d'habitation
Lot n°6 – Bât. D RDC à usage de garage

appartenant à Monsieur Jean-Louis PORSAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

14-QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

. Un grand merci de la part de Nathalie VAUCHEZ pour toutes les aimables attentions du Conseil Municipal et la plante offerte pour la naissance de sa fille Manon.

Subventions communales 2011

. l'équipe de bibliothécaires bénévoles de la Bibliothèque Municipale adresse ses chaleureux remerciements au Conseil Municipal et assure les élus de son dévouement au service de la commune ;

. l'Etoile Sportive Rivedousaise (l'E.S.R.) , la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, M.F.R. des Charentes à Richemont, l'Association communale des Anciens Combattants, l'Office de Tourisme de Rivedoux-Plage et l'Association Ré-Kite Surf remercient la Commune pour la subvention qui leur a été accordée.

b) Cérémonie

. Mercredi 27 avril 2011 à 11 heures : journée nationale du souvenir à Saint-Clément des Baleines.

c) Réunion

. Hier, mardi 19 avril, s'est tenue une réunion très importante avec les services du Conseil Général. Un compte rendu sera fait et porté à la connaissance de l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Au cours de cette réunion un point général sur les travaux à venir sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage départementale, a été fait. Tous les chantiers ont été datés afin d'avoir un meilleur suivi de chaque dossier.

d) Plan communal de sauvegarde

. Ce plan doit être mis en place, avant la fin de l'année, pour être activé en cas d'évènement grave.

Un système d'alerte de la population a été présenté aux élus. Le plus compliqué dans la mise en œuvre du dispositif c'est la récupération des numéros de portable des administrés. Deux possibilités d'alerte de la population : soit un message préalablement enregistré, soit un message enregistré en direct et que l'on diffuse immédiatement. Didier BOUYER estime que c'est un dispositif que l'on devrait mettre en place. L'avantage du système réside dans le fait que tous les administrés sont prévenus en même temps et quelque soit l'endroit où ils se trouvent. Un premier test a été effectué. Chaque conseiller municipal a été destinataire du message. Il est à souligner, que grâce à ce système, les élus auront la certitude que le message d'alerte sera largement diffusé.

Le coût de l'abonnement annuel : 2 300 € / an + 750 € pour la base annuelle.

Une étude comparative sera effectuée.

D. BOUYER conclut en insistant sur le fait que cette démonstration nous a fait toucher du doigt l'urgence de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

e) Nettoyage des plages

. Question de Nicolas PIGNOL : à quelle date commence-t-on le nettoyage des plages ?
Didier BOUYER précise que l'agent en charge de cette mission sera recruté à compter du 15 juin. Etant donné que le tracteur et son attelage doivent emprunter des voies ouvertes à la circulation routière le conducteur doit être titulaire du permis super lourd. Il faut, en

conséquence, que la Commune procède au recrutement d'un agent contractuel, titulaire du permis de conduire adéquat. Il interviendra sur les plages nord et sud du 15 juin au 4 septembre 2011. Ses horaires de travail seront adaptés aux horaires des marées.

Nicolas PIGNOL signale que la plage Nord est sale et qu'il faudrait intervenir dès que possible.

f) Banderoles

Jacques COUHÉ déplore le nombre de banderoles installées au niveau du rond-point de La Redoute.

M. le Maire rappelle que toute implantation de banderole est soumise à autorisation. Ces dossiers sont traités par Serge KINDEL. Les réponses positives ne sont données qu'en fonction du nombre d'autorisations déjà accordées pour une même période. Certes ces banderoles sont plus ou moins esthétiques ! Leur positionnement devra être revu en fonction du tracé de la voie d'accès au camping Le Platin. Une réflexion est en cours. Il est d'ailleurs envisagé dans un avenir très proche, peut-être dès l'année prochaine, d'implanter un panneau lumineux au lieu et place de ces banderoles trop souvent inesthétiques.

g) Tennis

Julie FOULQUIER informe les élus que l'équipe Seniors de l'E.S.R. monte en « Régionale 2 ». Elle estime que ceci devait être souligné et méritait les félicitations du Conseil Municipal.

h) Domaine communal

Didier BOUYER souhaite mettre en place un panneau « propriété privée » sur le terrain de la base nautique. Il a en effet constaté la présence d'une annexe accrochée au support vélos et d'un voilier déposé au milieu de l'espace réservé à la piscine de l'école de voile.

i) Commissions communales

Marie-Noëlle BINET rappelle que la commission « Culture » se réunira ce jeudi 21 avril à 18 h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 10.